

Sainte-Foy, le 20 août 1979.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2309

(Amendant l'article 3.5.2. du règlement de zonage 1401 dans le but de modifier l'usage autorisé dans les zones RC afin de permettre les garderies d'enfants).

Il est proposé par le conseiller  
Yvon Magnan;

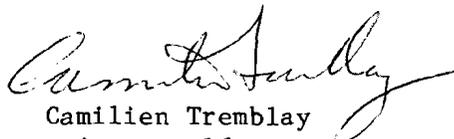
Et résolu que le règlement 2309 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.5.2. du règlement de zonage 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

- les garderies d'enfants assujetties aux normes du Ministère des Affaires Sociales.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Camilien Tremblay  
maire-suppléant

  
Jean-Pierre Morrow  
assistant-greffier

PROMULGATION

REGLEMENT NO.: 2309

Avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance du 20 août 1979, le Conseil a adopté son règlement numéro 2309, amendant l'article 3.5.2. du règlement de zonage 1401 dans le but de modifier l'usage autorisé dans les zones RC afin de permettre les garderies d'enfants.

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue, à cette fin, les 12 et 13 septembre 1979.

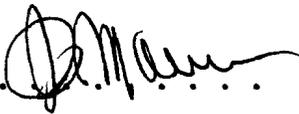
Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 14e jour du mois de septembre 1979.

Le greffier de la Ville  
Noël Perron, avocat

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 20 SEPTEMBRE 1979  
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 14 SEPTEMBRE 1979 CONFORMEMENT  
A LA LOI.

.....  ..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.